

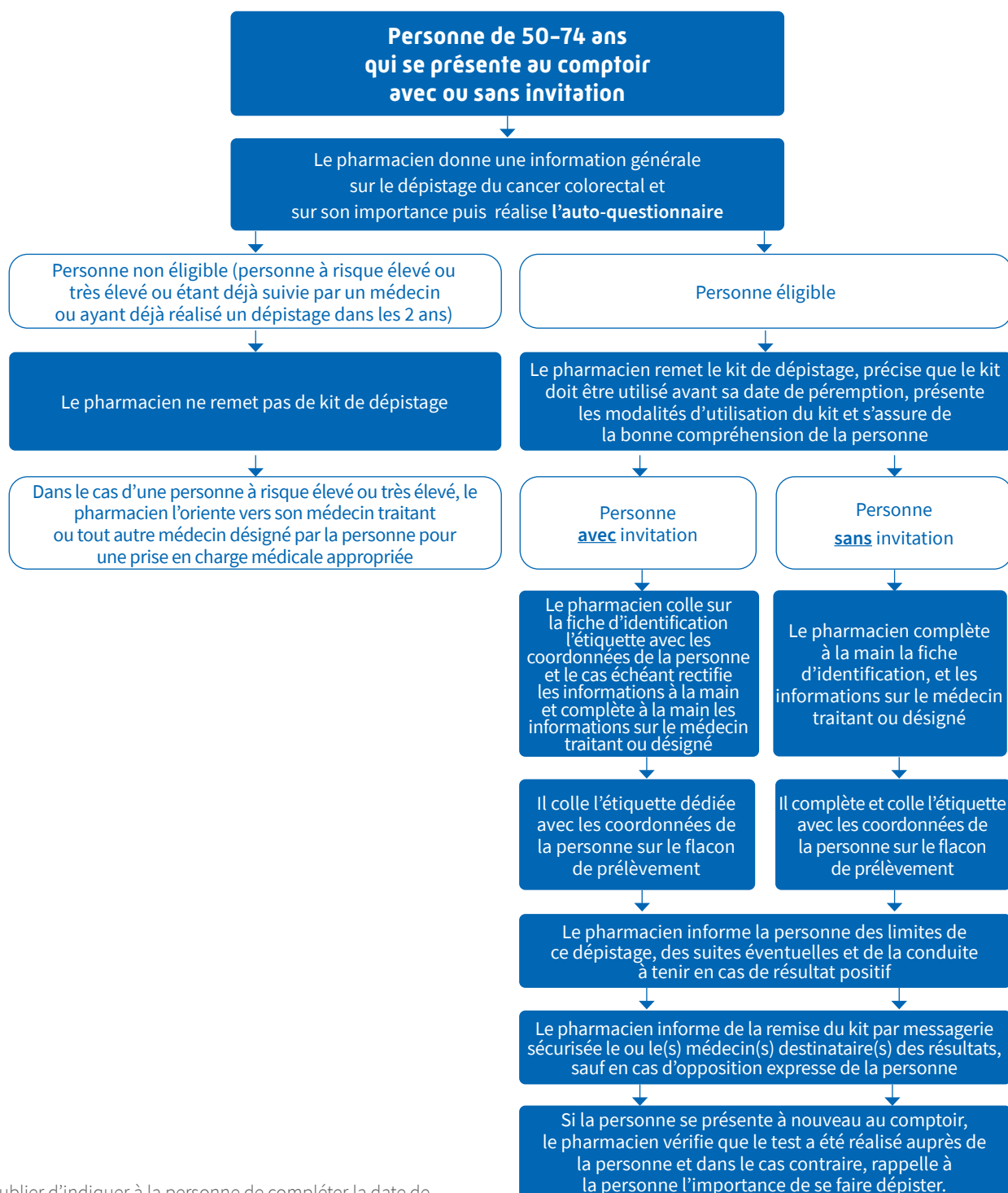
REMISE DU KIT DE DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL EN OFFICINE

Les kits de dépistage organisé du cancer colorectal peuvent être remis par le pharmacien après avoir suivi la formation organisée dédiée par l'un des centres de dépistage de coordination des cancers (CRCDC) dont les coordonnées sont disponibles [ici](#).

Les kits de dépistage vierges peuvent être commandés gratuitement par le pharmacien d'officine sur le portail ameli pro.

AVRIL 2022

Le circuit de remise du kit de dépistage du cancer colorectal en officine



NB : ne pas oublier d'indiquer à la personne de compléter la date de prélèvement sur l'étiquette lors de la réalisation du test.
 Pour aller plus loin : [lien](#)



MODALITÉS DE FACTURATION (JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023)

La remise de kit est rémunérée 5€ TTC par kit (5,25€ TTC pour les DROM). Le montant total dû pour la remise de ces kits sera versé par un paiement annuel.

Le suivi de la remise de kit par officine est réalisé à travers le code traceur RKD facturé par l'officine lors de la remise d'un kit.

Le pharmacien doit renseigner dans la facture :

- son numéro d'identification dans la zone prescripteur;
- son numéro d'identification dans la zone exécutant ;
- la date de la remise du kit comme date d'exécution.

Pour rappel, pour être valide, ce code acte doit être facturé seul, c'est-à-dire être facturé indépendamment de toute autre facturation (médicaments, LPP...).